

## Règlement intérieur

La Commission mixte consultative pour les problèmes de voisinage entre la République et canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, instituée par l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973, a confié l'examen des questions qui relèvent de sa compétence à un Comité, désigné sous le nom de Comité régional franco-genevois (CRFG).

Le Comité régional franco-genevois est un lieu d'échanges et de gouvernance entre les partenaires de la coopération transfrontalière. Il est chargé de définir les orientations stratégiques du développement de l'espace de vie transfrontalier franco-valdo-genevois et de donner les impulsions nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt commun.

Les différentes formations du CRFG sont copilotées par un représentant de la partie française et un représentant de la partie suisse.

### Article 1er : composition

Le Comité régional franco-genevois est coprésidé par le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseiller d'Etat de la République et canton de Genève chargé des affaires régionales. Chaque coprésident désigne un représentant pour assurer conjointement le secrétariat général du CRFG.

Le CRFG est composé :

- d'une Instance politique de coopération (IPC)
- d'un secrétariat général
- de commissions et groupes de travail thématiques.

### Article 2 : Instance politique de coopération

#### **Composition :**

L'IPC est composée des deux coprésidents, des deux co-secrétaires généraux ainsi que de membres représentant les parties du CRFG :

- pour la délégation française : du président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du président du Conseil départemental de l'Ain, du président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et du président du Pôle métropolitain du Genevois français;
- pour la délégation suisse : de deux conseillers d'Etat genevois, d'un conseiller d'Etat vaudois, et du président de l'Association des communes genevoises.

Aux séances de l'IPC sont conviés en outre un représentant du Ministère français des affaires étrangères et un représentant du Département fédéral des affaires étrangères.

#### **Missions**

Instance décisionnelle du CRFG, l'Instance politique de coopération :

- fixe les orientations stratégiques et valide les programmes de travail ;
- désigne le(s) responsable(s) - politique(s) ou représentant(s) mandaté(s) comme tel(s) - en charge du suivi des thématiques traitées ;

- met en valeur les actions issues de la coopération franco-genevoise ;
- arbitre les problématiques qui dépassent le périmètre d'action du Groupement Local de Coopération Transfrontalière du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois (dit GLCT du Grand Genève).

L'IPC se réunit à un rythme régulier de l'ordre de 2 à 3 fois par an. Les démarches essentielles conduites pendant l'année sont présentées au moins une fois par an devant l'IPC et peuvent faire l'objet d'une communication plus large.

### **Article 3 : secrétariat général**

Le secrétariat général du CRFG est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Service des affaires européennes, régionales et fédérales du canton de Genève.

Les co-secrétaires généraux sont chargés de la gestion administrative et de l'organisation du CRFG. Ils sont chargés, en outre :

- de préparer les séances de l'IPC ;
- de suivre et de coordonner activement les travaux des commissions et groupes de travail thématiques ;
- d'assurer la coordination avec les représentants des membres du CRFG, du GLCT du Grand Genève et du Conseil du Léman, et de les réunir, en tant que de besoin, à cet effet ;
- de se saisir des sujets d'actualité ou nécessitant une réactivité particulière pour l'ensemble des partenaires ;
- d'assurer le suivi des thématiques transversales aux instances de coopération ;
- de mettre en œuvre les actions de communication du CRFG.

Le secrétariat général peut se réunir en formation élargie en tant que de besoin avec les responsables des groupes de travail thématiques représentant les membres de l'IPC.

### **Article 4 : organisation des travaux**

Les travaux du CRFG sont organisés au sein de commissions et groupes de travail thématiques assurant la conduite des thématiques suivantes :

- Santé
- Economie, formation professionnelle, recherche et innovation
- Sécurité et réglementation générale.

Les thématiques « aménagement du territoire », « mobilité » et « environnement » sont traitées prioritairement au sein du GLCT Grand Genève dès lors qu'elles sont circonscrites au périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Les thématiques « culture », « jeunesse et sport » sont traitées prioritairement au sein du Conseil du Léman.

Les travaux du CRFG sont organisés de façon souple, pour donner aux acteurs concernés les conditions d'un travail collectif efficace et ajusté en fonction de l'actualité.

Les commissions et groupes de travail thématiques, qui peuvent être pérennes ou ad hoc, assurent le suivi des dossiers transfrontaliers à traiter.

Les commissions et groupes de travail thématiques sont co-pilotés par des représentants des membres du CRFG, élus ou mandatés comme tels. Ces derniers, en collaboration avec le secrétariat général, veillent à faire remonter à l'IPC les principaux résultats de leurs travaux.

Tout membre du CRFG est associé aux séances d'échanges quels qu'en soient les modes d'organisation et de pilotage.